

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le mardi 10 décembre 2019 à 11 h 54.

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

SONT ABSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
Mme Sara Dupras, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire, Paul Germain, procède à l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.

1.1

23242-12-19

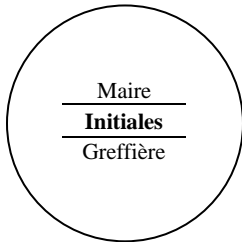
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ET RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.
2. QUE, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.
2.1
23243-12-19 **GESTION DE PERSONNEL CADRE – NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal confirme, en date de la présente résolution, la nomination de Me Laurent Laberge à titre de directeur général.
2. QUE le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec Me Laurent Laberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de question n'a été tenue puisqu'aucun citoyen était présent.

4.
QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

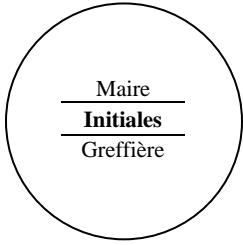
Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 12 h 03 à 12 h 03.

5.
5.1
23244-12-19 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 12 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23242-12-19 à 23244-12-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23242-12-19 à 23244-12-19 consignées au présent procès-verbal ont été adoptées par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 décembre 2019.

Me Caroline Dion
Greffière

NON APPROUVÉ